

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42410

présenté par

Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 11179 de Mme Victory

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Au plus tard le 30 septembre 2020 »

les mots :

« Dans les trois mois suivant la publication de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de préciser la date de remise de ce rapport. En effet, nous ne savons pas quand cette loi sera promulguée, si elle l'est un jour, et donc il est plus sage d'indiquer que le rapport devra être remis dans les 3 mois suivant la publication de la présente loi qu'à une date précise.

En outre, cela nous permet de soutenir cet amendement s'intéressant à la situation des enseignantes et des enseignants.